

Communiqué de presse
Jeudi 6 mars 2025

4^E ANNÉE CONSÉCUTIVE DE HAUSSE DES INTERVENTIONS POUR IMPAYÉS DE FACTURES D'ÉNERGIE

Alors que la trêve hivernale des coupures d'énergie se termine le 31 mars, le médiateur national de l'énergie publie le nombre d'interventions pour impayés (limitation de puissance en électricité ou coupures de gaz ou d'électricité) réalisées au cours de l'année 2024, qui est en hausse pour la quatrième année consécutive.

Plus de 1,2 million d'interventions pour impayés ont été mises en œuvre à la demande des fournisseurs d'électricité et de gaz : 937 000 limitations de puissance en électricité et 309 000 coupures d'électricité ou de gaz.

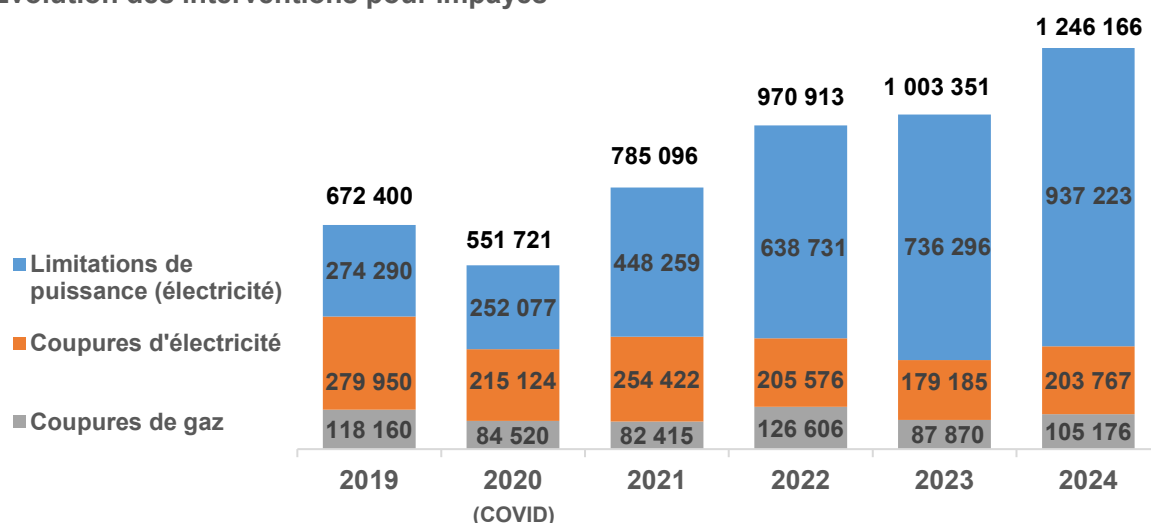
Une hausse des interventions pour impayés préoccupante

Dans le baromètre du médiateur national de l'énergie publié en novembre dernier, 85 % des foyers interrogés se déclaraient « préoccupés par le montant de leurs factures d'énergie », 75 % déclaraient « avoir restreint leur chauffage pour limiter leurs factures » et 30 % déclaraient « avoir souffert du froid dans leur logement ».

Malgré ces restrictions volontaires des consommateurs d'énergie en 2024, on constate une hausse généralisée des interventions pour impayés : 1,2 million, en hausse de 24 % par rapport à 2023 ; ce constat porte aussi bien sur les réductions de puissance (937 000, en hausse de 25 %) que sur les coupures d'électricité ou de gaz (309 000, en hausse de 16 %).

Les interventions concernant l'électricité ont été très majoritaires, avec un total de 1 140 990 interventions en 2024, dont 203 767 coupures et 937 223 limitations de puissance. Les coupures de gaz ont été de 105 176 sur l'ensemble de l'année.

Évolution des interventions pour impayés



Des mesures de protection des consommateurs à renforcer à court et à moyen termes

Selon les chiffres de l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE), plus d'un ménage sur dix en France vit dans une « *passoire thermique* », soit plus de 5,8 millions de logements classés F ou G en performance énergétique. Ces logements énergivores, avec une isolation de très mauvaise qualité, conduisent à des consommations d'énergie importantes ce qui pèse sur le pouvoir d'achat mais est également mauvais pour le climat.

À court terme, il est nécessaire d'aider financièrement les ménages en difficulté financière, avec une augmentation du montant du chèque énergie et le retour à un mécanisme d'attribution entièrement automatique.

À plus long terme, il faut poursuivre les efforts de rénovation énergétique et renforcer les mesures visant à faire disparaître les passoires énergétiques.



« La hausse de 24 % du nombre d'interventions pour impayés en 2024 montre une dégradation de la situation financière des consommateurs d'énergie. Dans ce contexte, il me paraît essentiel que le mécanisme d'attribution du chèque énergie, qui n'est plus complètement automatique depuis 2024, soit de nouveau entièrement automatisé. »

Je tiens également à rappeler mon opposition par principe aux coupures d'électricité pour impayé, car il s'agit d'un produit de première nécessité. Je propose que soit toujours garantie pour tous une fourniture minimum d'électricité toute l'année. »

Olivier CHALLAN BELVAL, médiateur national de l'énergie

CONTACTS PRESSE :

Ambre COLOVRAY : 06 17 77 11 41 / ambre.colovray@energie-mediateur.fr

Caroline KELLER : 06 46 74 00 44 / caroline.keller@energie-mediateur.fr